

DECISION N°007/CD/L-FB/2015

MATCH N°58 DU 22 MARS 2015

COMMISSION DE DISCIPLINE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DU BENIN

Vu les articles 5 alinéa 3 et 9 du code de discipline de la ligue de football du Bénin ;

La Commission de Discipline de la Ligue de Football du Bénin a été saisie le 25 mars 2015 des faits relatifs à l'incident survenu le 22 mars 2015 dans le cadre du match qui a opposé les équipes JSA et AS TONNERRE lors de la 9^{ème} journée de la ligue I au stade d'Agonlin par la Commission d'Organisation et d'Homologation des Compétitions ;

Le 22 mars 2015, dans l'après-midi, aux environs de dix-sept heures (17h), sur le staded'Agonlin, lors de la 9^{ème} journée de la ligue I, ATIKPASSO Justin, l'un des responsables de l'AS TONNERRE a poussé violemment le premier assistant.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur l'agression

Attendu que l'article 59 alinéa a du code de discipline de la ligue I et II du Bénin dispose : «Les infractions portant atteinte à l'intégrité corporelle sont celles commises intentionnellement par un joueur ou un dirigeant qui se livre à une voie de fait sur un officiel de match. Ces infractions sont sanctionnées comme suit : « a) **Agression sans lésion corporelle**

- Trois (03) mois de suspension ferme pour le joueur fautif;
- Un (01) an de suspension ferme pour le responsable concerné du club;
- Cinquante mille francs (50.000 F) d'amende pour le joueur fautif.
- Soixante-quinze mille (75.000 F) d'amende pour le responsable concerné du club »;

Attendu qu'en l'espèce, le 22 mars 2015, dans l'après-midi, aux environs de dix-sept heures (17h), sur le staded'Agonlin, lors de la 9^{ème} journée de la ligue I, ATIKPASSO Justin, l'un des responsables de l'AS TONNERRE a poussé violemment le premier assistant ;

Qu'en agissant ainsi, ATIKPASSO Justina violé les prescriptions de l'article sus-énoncé ;

Qu'il convient de le retenir pour les faits d'agression et de le condamner conformément au texte tel que le prescrit l'article sus-indiqué ;

PAR CES MOTIFS

La commission de discipline constate que ATIKPASSO Justin, l'un des responsables de l'AS TONNERRE, a violé l'article 59 du code de discipline de la ligue I et II du Bénin ;

En conséquence le condamne à un (01) an de suspension ferme et à une amende de soixante-quinze mille (75.000 F) à payer à la ligue de football du Benin.

Fait à Cotonou le 26 mars 2015.

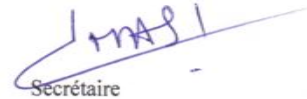
Ont siégé et signé

Gilbert Ulrich TOGBONON



Président

Marwane SALOU



Secrétaire

Janvier AZILINON



Membre

Copie LFB

Copie FBF

Archives